

PROCES-VERBAL de la séance du 28 octobre 2013

La séance du Conseil général s'ouvre à 20h00, sous la présidence de Monsieur Fabien Coucet. Il salue la présence de Monsieur Daniel Rochat, boursier communal de Lully.

Monsieur le Président lit l'ordre du jour et demande si quelqu'un souhaite y apporter une modification. Ce n'est pas le cas. Monsieur Coucet informe l'assemblée qu'il a reçu une pétition pour que la commune prenne en charge des abonnements de bus MBC pour les enfants scolarisés à la Burtignière. Ce document n'est pas une motion, tel que proposé, car les signatures ne sont pas uniquement celles des membres du Conseil Général. Il propose une lecture de la pétition par un conseiller signataire dans le point *Divers et Propositions*.

Appel :

L'appel est fait par Madame Lauren Blanc, secrétaire du Conseil. 51 membres sont présents sur 87 assermentés.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare que la séance peut se poursuivre et invoque la bénédiction de Dieu sur les travaux de l'assemblée.

Approbation du dernier procès-verbal :

Monsieur Fabien Coucet informe l'assemblée que le procès-verbal de la séance du 17 juin 2013, approuvé par le bureau, était à disposition des membres du Conseil un quart d'heure avant la séance ainsi que sur le site Internet de la Commune (www.lully.ch).

Le Président demande si quelqu'un désire la lecture totale ou partielle. Cela n'est pas le cas. Il demande ensuite si quelqu'un désire y apporter des modifications. Cela n'est pas le cas.

Ensuite, le procès-verbal de la séance du 17 juin 2013 est accepté à l'unanimité.

Assermentation :

Monsieur Fabien Coucet informe l'assemblée qu'il a reçu la demande d'assermentation de quatre personnes et demande si d'autres personnes dans la salle désirent être assermentées. Ce n'est pas le cas.

Il prie les intéressés de venir devant l'assemblée pour la prestation de serment et demande à toute l'assemblée de se lever. Monsieur le Président passe à la lecture de l'article 4 du règlement communal et demande la promesse de :

Madame	Caroline BRIAND
Monsieur	Jean-Luc DEPRAZ
Madame	Isabelle LUINI
Madame	Ladina TRUOG GUMY

Monsieur Fabien Coucet leur souhaite la bienvenue et déclare qu'ils peuvent d'ores et déjà participer aux travaux de l'assemblée.

Correspondance

Monsieur Fabien Coucet informe l'assemblée que le bureau n'a reçu aucune correspondance.

Communications de la Municipalité

Madame Marlise Holzer, syndic, annonce que la Municipalité s'est informée concernant l'adhésion à Police Population et qu'elle a fait une information à l'occasion du dernier « Lully Info ». Environs dix personnes, habitants de Lully, sont intéressées à collaborer avec la Municipalité pour mettre sur place un système de contrôle par la population. La Municipalité fera une présentation à toute la population au courant du mois de mars 2014.

Election d'un membre suppléant pour le conseil intercommunal de l'ASIME

Monsieur Marc Genton, qui représente notre commune auprès de l'organe législatif de l'ASIME (Association scolaire intercommunale de Morges et environs) depuis cinq ans, a émis le souhait d'être remplacé. La commune de Lully est membre de l'ASIME dont la fonction est de gérer et de veiller au bon fonctionnement des écoles de la couronne morgienne. Cette association fonctionne comme une commune, elle est dotée d'un organe exécutif et d'un organe législatif.

Monsieur Emile Tasev, jusqu'alors membre suppléant, a accepté de devenir membre. Il faut donc procéder à la proposition d'un membre suppléant pour le conseil intercommunal de l'ASIME. Monsieur le Président attend des propositions de candidature.

Monsieur Olivier Virnot se propose.

Monsieur Fabien Coucet demande si quelqu'un s'oppose à ce qu'il soit procédé au vote à main levée. Cela n'est pas le cas.

Messieurs Emile TASEV, délégué, et Olivier VIRNOT, délégué suppléant, sont élus pour le conseil intercommunal de l'ASIME, à l'unanimité.

Monsieur le Président remercie Monsieur Marc Genton pour ses cinq années passées auprès du conseil intercommunal de l'ASIME.

Préavis municipal No 03/2013 : Projet de Centre Aquatique Région Morges : demande d'un crédit global pour l'acquisition d'actions au capital de la future société anonyme et pour le financement des études nécessaire à la finalisation du projet.

Monsieur Alain Strauss présente le préavis susmentionné que les conseillers ont reçu en annexe à la convocation de la présente Assemblée.

Le rapport de la commission chargée d'étudier ce préavis est lu par Monsieur Nicolas Gfeller.

Le rapport de la commission des finances est lu par Monsieur Stephan Bachmann.

Monsieur Fabien Coucet ouvre la discussion à ce sujet.

Monsieur Benedikt Schwartz constate que le coût de ce premier engagement est CHF 1'600'000.- et voudrait savoir si, à la fin de cette étude, Lully décide de ne plus faire partie de la Société Anonyme, est-ce que la commune perdrait notre partie de cette somme ?

Monsieur Alain Strauss clarifie que la commune veut faire partie de la Société Anonyme pour avoir son mot à dire. On ne s'engage pas encore pour la 15 millions que cela coûtera par la suite.

Madame Marianne Gfeller demande quel est l'intérêt d'un SA ? Pourquoi on ne peut pas simplement participer par un financement ?

Monsieur Strauss répond que dans la SA, on fait la répartition des actions. On veut être actionnaire et non pas dirigeants.

Monsieur Harri Wettstein demande combien Lully doit payer après les CHF 12'000.- ?

Madame Marlise Holzer répond que la commune veut participer maintenant pour mieux contrôler les coûts par la suite.

Madame Geneviève Berclaz demande si la commune décide de ne pas se joindre maintenant à la SA, pourrait-elle faire partie par la suite ?

Monsieur Strauss répond que l'action d'entrée ne sera pas au même tarif.

Monsieur Philippe Hartmann constate que dans le coût d'investissement, Lully paierait 0,9%. Par la suite, la proportion à payer serait-elle à ce pourcentage ?

Monsieur Strauss répond par l'affirmative.

Madame Lise Creteigny affirme son désir de voir une piscine à Morges et s'en réjouit.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Président demande si quelqu'un s'oppose à ce qu'il soit procédé au vote à main levée.

Cela n'est pas le cas.

Le Conseil passe au vote pour le préavis No 03/2013 de la Municipalité.

L'assemblée du Conseil général de Lully

- Dans sa séance du 28 octobre 2013,
- Vu le préavis de la Municipalité No. 03/2013,
- Où le rapport de la Commission chargée de son étude,
- Où le rapport de la Commission des finances,
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

Décide:

- D'autoriser la Municipalité à constituer, au nom de la commune, la société anonyme « Centre Aquatique Région Morges SA » et à acquérir des participations dans celle-ci ;
- D'accorder un crédit global de Fr. 9'981.- plafonné à Fr. 12'000.- à ce titre ;
- D'autoriser la Municipalité à conclure les actes nécessaires à la constitution et l'organisation de ladite société.

Accepté à une très forte majorité, 2 avis contraires, 6 abstentions.

Préavis municipal No 04/2013 : Adoption du règlement concernant le subventionnement des études musicales.

Madame Marlise Holzer présente le préavis susmentionné que les conseillers ont reçu en annexe à la convocation de la présente Assemblée. Ensuite, le syndic procède à la lecture de l'annexe au Préavis 04/2013 : Amendements de la Municipalité au Règlement concernant le subventionnement des études musicales.

Article 1- Champ d'application : « *les enfants en âge de scolarité obligatoire* » est remplacé par : les enfants jusqu'à l'âge de 20 ans révolus à titre exceptionnel, jusqu'à l'âge de 25 ans révolus aux conditions de l'article 3 alinéa 1 lettre b de la LEM.

Article 2 – Ayants Droit : « *les enfants en âge de scolarité obligatoire* » est remplacé par : les enfants jusqu'à l'âge de 20 ans révolus à titre exceptionnel, jusqu'à l'âge de 25 ans révolus aux conditions de l'article 3 alinéa 1 lettre b de la LEM

Le rapport de la commission chargée d'étudier ce préavis est lu par Madame Annia Haselbach.

Monsieur Fabien Coucet ouvre la discussion à ce sujet.

Madame Christine Walker demande si la commune aurait aussi des subventions pour le sport.

Madame Marlise Holzer répond que non.

Madame Brigitta Mous-Vuurmans fait remarquer que dans l'Article 4 du Règlement, la première phrase n'est pas terminée.

Madame Holzer informe l'assemblée que c'est un barème type qui est pareil dans tous les communes. L'Etat est obligé de payer sous certaines conditions.

Monsieur Olivier Virnot

Madame Viviane Rondot pose la de la nécessité de voter au Conseil puisque c'est un règlement obligatoire.

Madame Holzer répond que c'est une obligation de soumettre le règlement au Conseil pour une votation.

Madame Rondot demande ce qui se passerait si l'on refuse ?

Madame Annia Haselbach prend la parole pour expliquer qu'une loi votée par le peuple doit être règlementée par la commune et ensuite le règlement doit être présenté devant le Conseil.

Monsieur Nicolas Gfeller dit que l'on peut refuser mais avec une proposition d'un autre règlement ou un autre barème. Il serait intéressant de faire une étude et ajuster le barème pour Lully pour voir quel pourcentage de la population serait touché.

Monsieur Jean-François Rubin

Madame Christine Walker propose que les conseillers refusent ce règlement et de proposer ensuite un règlement « Sport et Musique ».

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Président demande si quelqu'un s'oppose à ce qu'il soit procédé au vote à main levée.

Cela n'est pas le cas.

Le Conseil passe au vote pour les amendements du préavis No 04/2013 de la Municipalité.

L'assemblée du Conseil général de Lully

- Dans sa séance du 28 octobre 2013,
- Vu le préavis de la Municipalité No. 04/2013,

- Ouï le rapport de la Commission chargée de son étude,
- Ouï le rapport de la Commission des finances,
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

Décide:

- D'adopter les amendements dans le projet de règlement concernant les subventionnements des études musicales tel que présenté.

Accepté à la majorité, 6 avis contraires, 17 abstentions.

Le Conseil passe ensuite au vote pour le préavis No 04/2013 de la Municipalité.

L'assemblée du Conseil général de Lully

- Dans sa séance du 28 octobre 2013,
- Vu le préavis de la Municipalité No. 04/2013,
- Ouï le rapport de la Commission chargée de son étude,
- Ouï le rapport de la Commission des finances,
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

Décide:

- D'adopter le projet de règlement concernant les subventionnements des études musicales tel que présenté.

Accepté à la majorité, 7 avis contraires, 16 abstentions.

Préavis municipal No 05/2013 : Renouvellement de l'arrêté d'imposition pour les années 2014 à 2016.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 17 juin 2013, le conseil a posé la question à la municipalité pour étudier la possibilité de fixer le taux d'imposition pour trois ans et que celle-ci a donné son accord.

Madame Marlise Holzer présente le préavis susmentionné que les conseillers ont reçu en annexe à la convocation de la présente Assemblée.

Le rapport de la commission des finances est lu par Monsieur Keith Smith.

Monsieur Fabien Coucet ouvre la discussion à ce sujet.

Monsieur Nicolas Gfeller demande pourquoi, dans le système de perception et modalités de perception, la commune perçoit les impôts et non pas le Canton de Vaud ?

Madame Marlise Holzer dit qu'il y a quelques avantages à faire ainsi et que la commune veut garder une indépendance.

Monsieur Daniel Rochat dit que la commune peut ainsi garder une autonomie sur son travail avec un contrôle sur les dossiers. La commune et les contribuables bénéficient d'un intérêt supérieur à un compte épargne.

Monsieur Jean-François Rubin rappelle à l'assemblée qu'il y a une année l'assemblée a accepté une taxe sur les déchets. La Municipalité avait parlé d'une compensation en 2014 quand les chiffres seraient plus précis. Il voudrait savoir pourquoi la rétrocession promise n'est pas mise en vigueur ?

Madame Marlise Holzer dit qu'on n'a pas encore de recul en ce qui concerne la taxe poubelles. En tous les cas, la commune n'est pas bénéficiaire. Le syndic demande de laisser cette taxe passer une année avant de prendre des décisions.

Monsieur Rubin soulève que Lully a davantage d'habitants aujourd'hui. Il rappelle qu'on vote ce soir pour une période de trois ans et affirme qu'il est temps de recevoir cette rétrocession.

Monsieur Charles-Henri Gremaud remarque que la *Rétrocession taxe au sac* dans le budget 2014 est de CHF 25'000.- L'idée du « pollueur-payeur » est abandonnée et ce n'est aujourd'hui qu'un impôt supplémentaire. On veut toujours plus.

Monsieur Harri Wettstein demande pourquoi les habitants de Lully paieraient une taxe plus élevée que dans certaines autres communes ?

Monsieur Jean-François Rubin redemande : Quand aura-t-on la rétrocession ?

Monsieur Daniel RoCHAT dit que le calcul pour l'arrêté d'imposition n'est pas déterminé par les impôts. Le taux d'impôts est défini par les dépenses globales et la commune a d'autres dépenses qui augmentent.

Monsieur Rubin lui remercie pour sa franchise et remarque que cela confirme une ancienne crainte des membres du Conseil que l'on compense avec cette taxe des dépenses qui sont faites ailleurs.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Président demande si quelqu'un s'oppose à ce qu'il soit procédé au vote à main levée.

Cela n'est pas le cas.

Le Conseil passe au vote pour le préavis No 05/2013 de la Municipalité.

L'assemblée du Conseil général de Lully

- Dans sa séance du 28 octobre 2013,
- Vu le préavis de la Municipalité No. 05/2013,
- Où le rapport de la Commission des finances,
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

Décide:

- D'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2014 à 2016 tel qu'il figure en annexe du présent préavis et dont il fait partie intégrante ;
- D'adopter les modalités de perception décrites dans le présent préavis ;

Accepté à la majorité, 4 avis contraires, 13 abstentions.

Budget 2014

Madame Marlise Holzer présente le budget susmentionné que les conseillers ont reçu en annexe à la convocation de la présente assemblée.

Le rapport de la commission des finances est présenté par Monsieur Jérôme Livet.

La commission des finances voudrait que le Conseil Général soit attentif au fait qu'au fil des années nous augmentons la part de postes qui induisent des frais de fonctionnements et que le nombre de postes sur lesquels nos autorités ont de l'influence directe se sont fortement réduits ces dernières années.

Monsieur Fabien Coucet ouvre la discussion à ce sujet.

La parole n'étant pas demandée, Monsieur le Président demande si quelqu'un s'oppose à ce qu'il soit procédé au vote à main levée.

Cela n'est pas le cas.

Le Conseil passe au vote pour adopter le budget 2014.

L'assemblée du Conseil général de Lully

- Dans sa séance du 28 octobre 2013,
- Vu le préavis de la Municipalité,
- Où le rapport de la Commission des finances,
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

Décide :

- d'adopter le projet de budget pour l'année 2014 tel que présenté par la Municipalité.

Adopté à la quasi-unanimité, 4 avis contraires.

Divers & Propositions Individuelles

Monsieur le Président donne la parole à une des personnes membre du Conseil ayant signé la pétition.

Monsieur Lionel Pesenti lit la pétition concernant la prise en charge des abonnements de bus pour les enfants scolarisés à La Burtignière signée par 12 habitants de Lully dont 5 membres du Conseil Général.

Monsieur Fabien Coucet ouvre la discussion.

Madame Isabelle Luini proteste que ce n'est pas « cas par cas » qu'il faudrait étudier cette question d'abonnement car ils sont 19 élèves qui sont concernés.

Madame Marlise Holzer dit qu'il est clairement écrit dans la lettre de l'ASIME envoyée aux parents d'élèves qu'on se soucie de l'égalité des traitements pour tous les élèves. Pour cette raison l'ASIME a fixé la distance pour le financement des transports à partir de 2 km.

Madame Christine Walker reproche les autorités de trop appliquer la loi. On ne prend pas assez en compte les risques sur le chemin de l'école.

Monsieur Lionel Pesenti dit que les familles ont reçu la lettre de l'ASIME trop tardivement et reproche la Municipalité d'un manque de communication. Il voudrait une réflexion de la Commune sur la question de sécurité sur le chemin de l'école. Même si c'est un « vol d'oiseau », les enfants doivent passer par l'intersection de Tolothenaz où passent environ 10'000 à 12'000 véhicules par jour. En plus, il y a un arrêt de bus sans passage à piétons.

Monsieur Gérald Petit explique que l'ASIME a eu un problème de secrétariat pendant les vacances d'été. En ce qui concerne la Municipalité de Lully, elle est ouverte à discuter le paiement de l'abonnement.

Monsieur Jérôme Livet avait préparé une intervention concernant le paiement des abonnements et procède à la lecture. Après avoir félicité la commune de Lully pour son engagement pour les enfants, la mobilité douce et les loisirs de la population, il regrette que nous laissions les enfants, pour leurs deux premières années de scolarité à Morges, sans soutien pour les transports. En plus, il regrette que la sécurité sur le chemin de l'école ne soit pas garantie.

Monsieur Livet propose « que la commune prenne à sa charge les environ 19 abonnements des élèves enclassés à la Burtignière et ceci tant que la sécurité des chemins menant à l'école ait été améliorée et que le règlement des transports soit terminé. »

Monsieur Gérald Petit dit que c'est à courte échéance et les enfants seraient rapatriés après dans deux ou trois ans.

Monsieur Livet propose que l'argent pour payer ces abonnements soit pris dans le compte 110.3180 « Honoraires et prestation de service » pour l'archivage des dossier de constructions.

Monsieur Walter Gfeller propose que l'assemblée soit d'accord pour un dépôt de motion. Une dizaine de conseillers lèvent la main.

Monsieur Fabien Coucet réitère qu'on transforme cette pétition en motion.

Monsieur Gérald Petit répond que le message est compris et sera discuté en municipalité.

(Monsieur Fabien Coucet invoque l'Article 52 du Règlement du Conseil Général de Lully.)

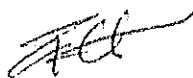
Monsieur Benedikt Schwarz demande si on mettra cette motion à l'ordre du jour à la prochaine séance du Conseil.

Monsieur le Président acquiesce.

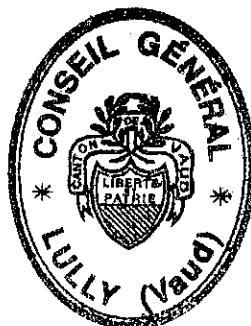
La municipalité reçoit la Motion pour étude et donnera une réponse lors d'un prochain conseil.

La parole n'étant plus demandée, il est 22h05. Monsieur Fabien Coucet clôt la séance et invite l'assemblée à rester boire le verre de l'amitié.

Le Président :



Fabien COUCET



La Secrétaire :



Lauren BLANC

Lu et approuvé le 15 janvier 2014

Les scrutateurs :



Claude PRIOR



Viviane RONDOT